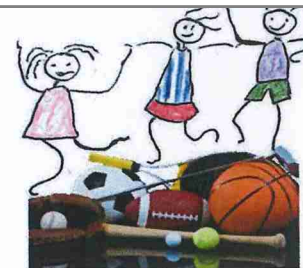




# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019/2020

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS

### ET TICKETS SPORTS



L'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs sont gérés par la Mairie de Ploemel. Ils se situent dans les locaux l'école publique du Groez Ven. Ces structures s'adressent à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (de 3 ans révolus ou enfants scolarisés à 14 ans) et de la capacité d'accueil.

#### 1. L'équipe d'animation

L'équipe d'animation du service enfance jeunesse :

\*Marie-Hélène DEBBACHE, titulaire du BAFD

\*Sarah BIZIEN, titulaire du BAFA (BAFD en cours)

\*Un agent non permanent en renfort

Cette équipe est complétée pour l'accueil périscolaire du matin et du soir par les ATSEM de l'école maternelle du Groez Ven :

\*Elisabeth AUDIC, Virginie JEHANNO, Stéphanie MORY

#### 2. Horaires d'ouverture et accueil des enfants

L'équipe d'animation assure l'accueil et la sécurité des enfants avec un grand souci d'écoute et d'attention. Chaque enfant a des habitudes, il doit pouvoir trouver un rythme qui lui convient et se détendre dans des activités dynamiques ou calmes (jeux extérieurs, lecture, puzzles, bricolage, dessins...). Si les parents le demandent, les enfants pourront faire leurs devoirs à l'Accueil Périscolaire mais il ne s'agit pas d'un soutien scolaire (travail non vérifié par l'animateur).

**Le matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur du local et se présenter à l'équipe d'animation.** Nous déclinons toute responsabilité envers les enfants qui seront laissés seuls devant le portail de la cour.

#### LES HORAIRES DU PÉRISCOLAIRE (période scolaire)

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin	Enseignement	Le midi (temps de restauration scolaire)	Enseignement	Le soir
De 7h30 à 8h45 Les enfants sont confiés aux enseignants à partir de 8h35  <b>Accueil jusqu'à 8h30 (si arrivée après 8h30, les parents doivent attendre l'ouverture de l'école)</b>	8h45 à 12h	De 12h à 13h30	13h30 à 16h15	De 16h15 à 18h30  <b>Aucun retard ne sera toléré</b>

Le mercredi : de 7h30 à 18h30 (garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h30)

## **LES HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TICKETS SPORTS**

**8h30 - 17h** (garderie : 7h30 - 8h30/ 17h – 18h30)- Accueil également en demi-journée

Pour la bonne organisation des activités, les enfants sont accueillis jusqu'à 9h le matin, pour éviter toutes perturbations au démarrage des activités.

### **3. L'inscription / annulation**

Un dossier unique d'inscription est à remplir afin d'accéder à l'ensemble des services proposés par la commune, une mise à jour annuelle est effectuée avant chaque rentrée scolaire. Tout changement de situation doit être immédiatement signalé.

#### Pour les mercredis

L'inscription se fait directement auprès du service enfance, par mail au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Un formulaire papier est disponible pour vous permettre de planifier les inscriptions entre chaque période de vacances scolaires (sur le site ou auprès du service)

#### Pour les vacances scolaires :

Il est également possible de procéder à l'inscription par le formulaire disponible sur le site internet de la Commune.

Afin d'optimiser l'organisation du service et adapter l'équipe d'animation en fonction des effectifs, toute réservation sera facturée, sauf en cas d'absence pour maladie (certificat médical à présenter dans les 48h) ou cas de force majeure.

L'inscription vaut engagement, ceci afin de garantir de la disponibilité aux familles qui ont besoin d'un mode de garde.

### **4. Les repas**

**Accueil de Loisirs** : Le repas est fourni par le même prestataire que le restaurant scolaire et est servi aux enfants par les animateurs. Le goûter est compris dans le prix de la prestation et est servi à 16h-16h30 selon l'activité

**Périscolaire du soir** : le goûter est fourni par les familles

### **5. Les Tarifs/ la facturation**

Les tarifs sont fixés par délibération et établis selon le quotient familial. Ils sont consultables sur le site de la commune. A défaut de présentation de l'attestation QF ou justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les familles qui peuvent en bénéficier, les bons CAF doivent être remis au service au moment de l'inscription.

Une facture vous sera adressée mensuellement pour l'accueil périscolaire et à la fin des vacances scolaire pour l'accueil de loisirs et tickets sport.

Lors de l'inscription pour les séjours, il sera demandé un acompte de 50% du prix du séjour

Toute facture inférieure à 15€ sera reportée le mois suivant, *Selon l'article D1611-1 du CGT du 7 avril 2017.*

Le paiement peut s'effectuer par prélèvement automatique, paiement TIPI ou à la trésorerie d'Auray.

La tarification de l'accueil périscolaire du matin et du soir s'établit à la demi-heure. Toute demi-heure commencée sera facturée. Ainsi, vous serez facturé une demi-heure si votre enfant arrive entre 8h et 8h30

### **6. La santé- L'hygiène- la sécurité**

#### **- La santé de l'enfant et les traitements :**

Les traitements médicaux, peuvent être donnés sur un ALSH s'ils sont accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est également obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte. Le traitement et la prescription doivent être remis au directeur, à son adjoint ou à l'animateur responsable.

- **Les vaccinations :** Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations prévues par les textes légaux

- **Les protocoles :**

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence :

- SAMU (15)
- Pompiers (18).
- Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par le personnel du centre. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils viennent rechercher l'enfant. En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis.

Tout accident grave (intégrité de l'enfant engagée) doit être immédiatement porté à la connaissance du Maire, du service de la PMI et des services de la DDCS. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 24 heures.

Les animateurs de l'Accueil Périscolaire et de l'ALSH ne peuvent confier l'enfant qu'à ses parents ou aux personnes désignées sur la fiche individuelle de renseignement (sur présentation d'une pièce d'identité) ; si l'enfant de plus de 8 ans repart seul, veuillez le préciser également sur cette même fiche.

## 7. Le Respect

Les enfants accueillis doivent respecter le personnel, le matériel et les locaux. En cas de dégradation, une compensation peut être demandée aux parents. La mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant en cas de non-respect (de la part des parents ou de l'enfant) du règlement intérieur.

Pour favoriser l'échange et la cohésion de groupe, le portable ne devra pas être utilisé. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration etc... du matériel.

A Ploemel, le 11 septembre 2019

Le Maire, Jean-Luc LE TALLEC



**Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.**

**Ce règlement pourra être revu en fonction des évolutions.**

☎ 02-97- 06-21-96 - N° portable : 06-23-67-01-67

✉ [enfancejeunesse@ploemel.fr](mailto:enfancejeunesse@ploemel.fr)

[www.ploemel.fr/](http://www.ploemel.fr/) rubrique enfance jeunesse



Envoyé en préfecture le 13/09/2019

Reçu en préfecture le 13/09/2019

Affiché le

ID : 056-215601618-20190911-2019\_76-DE